

# COMMUNE DE TRÉMARGAT

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2023

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 27 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
François SALLIOU	X			
Nadège VERNEUIL			X	
Nadine HAMON	X			
Éric BREHIN	X			
Aurélie GESTIN	X			
Agnès CASSIN			X	
Catherine ROUXEL	X			
Audrey COUTE	X			
François JEGOU	X			
Antoine MARIN	X			

**Est nommé secrétaire de séance :** Antoine MARIN

**Est nommé secrétaire de séance adjoint :** François JEGOU

Préalablement à l'ouverture de séance, Madame Aurélie GESTIN demande la parole. Monsieur le Maire la lui accorde. Elle annonce à l'assemblée faire le choix de quitter le conseil municipal pour des raisons personnelles, principalement liées à ses projets, mais aussi au climat régnant au sein du Conseil Municipal. Elle officialisera sa démission par courrier.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures cinq.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2023 ;
- 2- Election du premier adjoint au Maire ;
- 3- Budget principal – budget primitif ;
- 4- Prix de revente du sable coquiller ;
- 5- Remboursement de frais aux agents ;
- 6- Repas visite du Sous-Préfet ;
- 7- Grande boucle de randonnée ;
- 8- Soutien au collectif « 45 classe » ;
- 9- Questions diverses.

#### **2023-03-01 : Approbation du P.V. de la réunion du conseil municipal du 06 février 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de PV de la dernière réunion a été transmis aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal, qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Valide la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2023 présentée.*

### **2023-03-02 : Election du premier adjoint au Maire**

Monsieur le Maire annonce que Madame Nadège VERNEUIL a fait part par courrier adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint au Maire. Cette démission prend effet à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressée. Un courrier en ce sens a été adressé par Monsieur le Préfet à Mme VERNEUIL, acceptant sa démission et un second courrier a été adressé au Maire l'informant de la fin de la mission de 1<sup>er</sup> adjoint à la date du 10 février 2023.

Aussi, il propose que ce poste d'adjoint soit maintenu et qu'il soit pourvu dès ce jour.

Monsieur le Maire, a ensuite rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Le maire a alors demandé aux candidats au poste de premier adjoint au Maire de se manifester. Monsieur Antoine MARIN s'est porté candidat.

Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de premier adjoint au Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que huit enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

*Résultats du premier tour de scrutin :* Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de huit. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) et deux suffrages blancs sont enregistrés (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de six, portant la majorité absolue à quatre. Six bulletins portent le nom de Monsieur Antoine MARIN.

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- *Proclame Monsieur Antoine MARIN premier adjoint au maire*
- *L'installe immédiatement.*

### **2023-03-03 : Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2022, affectation du résultat**

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la commission finances pour le budget communal. La proposition de budget s'équilibre en fonctionnement à 201 030,00 € et présente en *dépenses* :

- 68 000,00 € de charges à caractère général
- 50 600,00 € de charges de personnel
- 40 530,00 € d'autres charges de gestion courante
- 9 330,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 1 000,00 € d'intérêts d'emprunts
- 40,00 € de provisions pour dépréciation des actifs circulants

et en *recettes*

- 76 830,00 € de dotations, subventions et participations
  - 86 400,00 € d'impôts et taxes
  - 26 500,00 € d'autres produits de gestion courante
  - 11 300,00 € de produit des services et des ventes diverses
- soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 31 530,00 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 356 123,12 € et présentent en *dépenses* :

- 189 369,20 € pour l'opération de valorisation du terrain du bourg
- 100 000,00 € pour les travaux d'extension de la réserve de l'épicerie
- 38 000,00 € pour l'acquisition d'un terrain rue du Pont de la Tourbe
- 5 503,92 € de report pour les travaux de préservation de la fresque de l'église (reste du don de la fondation du patrimoine suite à la collecte organisée par l'association Notre Dame de Trémargat).

- 5 000,00 € pour les études préalables aux travaux d'amélioration d'isolation thermique et phonique des logements communaux et de la mairie.
- 5 000,00 € pour la desserte en électricité du terrain à urbaniser au bourg.
- 2 750,00 € pour l'acquisition de matériel et de panneaux décidée fin 2022.
- 2 000,00 € pour d'éventuelles études liées à l'acquisition de la maison 3 route du Lavoir par portage foncier conduit par l'EPF de Bretagne.
- 8 500,00 € d'opérations financières (capital de l'emprunt, cautions des logements) et pour les *recettes*
- 34 705,00 € de subvention du département (contrat de territoire) pour les travaux d'urbanisation liés au projet Hameau Léger
- 21 000,00 € de dotation de l'Etat (DETR) pour les travaux d'extension de la réserve de l'épicerie.
- 300 418,12 € d'opérations financières dont 146 389,76 € d'excédent d'investissement et 110 658,36 € d'excédent de fonctionnement reportés de 2022, 9 330,00 € d'amortissements, 2 010,00 € de FCTVA et 500,00 € de cautionnements.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve le budget primitif du budget principal pour l'année 2023 comme suit :*
  - *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*
  - *Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;*

### **Prix de revente du sable coquiller**

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux d'enherbement du cimetière, la municipalité a fait l'acquisition de sable coquiller. La somme commandée est trop importante. Des habitants font la demande d'acheter ce surplus. Il convient donc d'autoriser cette vente et d'en fixer le prix. Pour information, le sable « trez » a été acheté auprès d'Eureden en juillet 2022 (mandats n°232 et 233), au tarif de 0,0316 € / kg pour 29 920 kg, et 0,029 € / kg pour 8 600 kg.

*Après échanges, les élus décident de ne pas donner suite à cette proposition au vu des difficultés d'éventuel contrôle des ventes ainsi que des sommes très faibles de possible revente. De plus, les travaux du cimetière n'étant pas parfaitement achevés, il se pourrait qu'un complément de matériaux soit utile.*

### **2023-03-04 : Remboursement de frais aux agents**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, des frais de déplacement sont remboursés à l'agent des services techniques lorsqu'il utilise son véhicule personnel pour des déplacements professionnels nécessaires (déplacements sur la commune pour les travaux de voirie par exemple, déplacements pour aller chercher des matériaux et fournitures...).

La délibération actuellement en vigueur n'a pas été retrouvée. La trésorerie demande la mise en conformité.

Dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie, en application de l'article 15 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités (art. L 4 du code général de la fonction publique).

Dans ce cadre, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

En application du décret du 19 juillet 2001 précité, les taux des indemnités kilométriques applicables aux agents territoriaux sont identiques à ceux applicables aux agents publics de l'État et sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Décide de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité pour mission, stage et déplacements au sein de la commune et hors commune sur production d'un état des déplacements par l'agent.*
- *Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6251 – Voyages et déplacements – du budget de la commune.*

### **2023-03-05 : Repas visite du sous-préfet**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la visite de Monsieur le Sous-Préfet le 02 novembre 2022, un repas de crêpes a été confectionné par un particulier en raison de l'absence de restaurant sur le territoire communal. Mme CHRISTIEN demande le remboursement des frais engagés pour la préparation de ce repas à hauteur de 50 €. S'agissant d'une disposition particulière, le Conseil Municipal, doit autoriser la mise en paiement de cette somme.

*Le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Autorise le versement de la somme de 50 € à Mme Marie-José CHRISTIEN en remboursement des frais engagés pour la préparation de ce repas ;*
- *Précise que le mandat sera établi au compte 6288 – Autres services extérieurs.*

### **2023-03-06 : Validation du projet de la grande boucle de randonnée portée par les communes de KERGRIST-MOËLOU, TREMARGAT, PLOUNEVEZ-QUINTIN, PEUMERIT-QUINTIN, ST-NICOLAS-DU-PELEM, LANRIVAIN, LOCARN, DUAULT, ST-SERVAIS, ST-NICODEME, MAËL-PESTIVIEN, BULAT-PESTIVIEN**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine ROUXEL, conseillère municipale référente, qui informe le Conseil municipal du projet d'une grande boucle de randonnée qui est porté depuis mars 2021, par des élus de 12 communes. 7 communes sont sur le territoire de la CCKB : Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounevez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn et 5 communes sont sur le territoire de GPA : Duault, St Servais, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien et St-Nicodème. De cinq communes impliquées au départ, elles sont douze désormais et la randonnée qui comptait une cinquantaine de kilomètres, atteint aujourd'hui près de 100km. L'idée de ce sentier de randonnée, au-delà de son intérêt paysager est de mutualiser les moyens internes afin de gérer collectivement et durablement ce dernier. Il a pour objectif de contribuer au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine. Ce projet est soutenu par la communauté de communes du Kreiz Breizh et la communauté de communes de Guingamp Paimpol agglomération ainsi que par le département des Côtes d'Armor. Le tracé du projet de la grande boucle est quasiment finalisé. Il a pour ambition d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Les douze communes doivent désormais obtenir les conventions pour mettre en œuvre ce circuit qui suit principalement le massif granitique de Quintin. Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé des communes mais également appartenant à des propriétaires privés. Pour permettre l'inscription au PDIPR, des conventions de passage avec les propriétaires sont nécessaires afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage des randonneurs sur ses parcelles mais également les responsabilités des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier. Les parcelles appartenant à des propriétaires privés ont été identifiées, il convient, à présent de les informer dans l'objectif d'obtenir leur accord.

*Le conseil municipal à l'unanimité :*

- *valide le projet de la grande boucle porté par les douze communes ci-dessus désignées ;*
- *autorise le Maire à engager des démarches auprès des propriétaires concernés pour les informer du projet de la grande boucle de randonnée amené à traverser leurs parcelles ;*
- *autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.*

### **2023-03-07 : Motion de soutien au collectif « 45 classes »**

Monsieur le Maire annonce que sur le territoire des Côtes d'Armor, il est envisagé la fermeture de 45 classes, dont une à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY propose à toutes les communes des Côtes d'Armor de voter une motion de soutien :

« Le Conseil Municipal de TREMARGAT déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *APPORTE son soutien au collectif 45 classes,*
- *DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.*
- *DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor. »*

## **Questions diverses**

### ▪ Habitat Léger

Monsieur Antoine MARIN, Premier Adjoint au Maire, annonce qu'il est chargé par Madame Agnès CASSIN, Conseillère Municipale qui n'a pu être présente à cette réunion, qu'elle est en relation avec des personnes de l'association HALEM (Association d'Habitants de Logements Éphémères ou Mobiles). Une personne de cette association souhaite intervenir lors d'un conseil municipal pour donner des ressources sur ce qu'il est possible de faire, notamment au plan juridique et législatif. Consultés, les élus souhaitent connaître une durée approximative d'intervention afin de décider si cette intervention est pertinente en Conseil Municipal et s'il ne serait pas plus judicieux que le représentant de l'association rencontre les membres de la commission urbanisme.

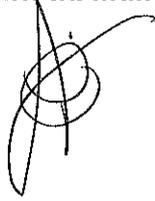
### ▪ CCKB

Monsieur le Maire autorise la prise de parole par le public. Un habitant interroge Monsieur Eric BREHIN, Troisième adjoint au Maire, sur le fait qu'il ne fasse pas de retour au Conseil Municipal sur les décisions du Conseil Communautaire.

Monsieur BREHIN indique que les élus communaux sont destinataires de l'ordre du jour des réunions du Conseil Communautaire et que ce dernier est transmis en direct sur internet via le site internet de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. De plus, les élus communaux reçoivent les comptes-rendus des séances. Il fait une information des décisions communautaires lorsqu'elles touchent plus particulièrement la commune ou sur les grands projets de la CCKB (ex : PLU).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal présent n'ayant d'autre point à aborder en question diverse, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.*

**Le secrétaire de séance**  
**Antoine MARIN**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**



**Le Maire,**  
**François SALLIOU**

